

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 août 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019

2019-312

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019 tel que présenté.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

2 Dérogation mineure - 159, 11^e Rue

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

3 Dérogation mineure - 242, avenue Mercier

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Dérogation mineure - 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 14 août 2019
- 6 Dépôt de la liste datée du 15 août 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*
- 7 Dépôt du registre daté du 16 août 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

- 8 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

2019-313

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

- 9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-314

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 210\$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Corporation touristique Berthier-sur-Mer inc.	Achat de 2 billets - Souper reconnaissance à Richard Galibois - Fête des Arts et Traditions - Le 7 septembre 2019	02-110-00-351	50 \$

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Jeunesse Côte-Sud	Achat de 2 billets - Souper bénéfique – Le 25 septembre 2019 à La Pocatière	02-110-00-351	160 \$
Un vélo une Ville	Commandite de trois vélo-taxi mis à la disposition des aînés lors du Carrefour mondial d'accordéon	02-701-92-973	1 000 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Versement d'une aide financière à Les Immeubles Guy Thibault inc. - Article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales

2019-315

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny contribue à l'élaboration du dossier pour l'obtention d'un plan de gestion de la zone inondable dans le secteur de l'avenue Saint-David;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser une aide financière additionnelle de 5 000 \$, sur présentation des pièces justificatives, à la compagnie Les Immeubles Guy Thibault inc., dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (poste budgétaire 02 621 01-973), à titre de contribution financière de la Ville de Montmagny à la poursuite des études et analyses liées à la production d'un plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David et au suivi auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, lequel plan pourra permettre éventuellement à la Ville de construire une nouvelle rue reliant les rues Jean- Rolandeau et Jean-Proulx à l'avenue Saint David.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Guy Thibault inc. et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Mise en commun d'actions pour répondre au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Méthode de tarification

2019-316

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et la Ville de Montmagny ont mis en œuvre des mesures d'actions communes afin de répondre aux exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour que ces actions communes soient gérées et administrées par la Ville de Montmagny en échange d'une contrepartie financière;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à fournir mensuellement à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et à la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues un relevé faisant état de la compilation des heures qui seront travaillées par l'équipe de travail de Montmagny dans le cadre de ces actions communes.

Que les heures travaillées seront facturés selon les taux horaires convenus entre les parties.

Que le coût des heures travaillées par l'équipe de travail de Montmagny sera divisé en part égale entre les parties et sera remboursable à la Ville de Montmagny suivant l'émission d'une facture à la fin du mandat.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et à la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, ainsi qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

12 Engagement au poste cadre de « Coordonnatrice en ressources humaines » - Remplacement de congé de maternité

2019-317

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste cadre de « coordonnatrice en ressources humaines » pour un remplacement de congé de maternité au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'engagement de Madame Marie-Philip Bédard à titre de coordonnatrice aux ressources humaines à la Ville de Montmagny, pour un remplacement de congé de maternité, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Son entrée en fonction s'étant effectuée progressivement à compter du 24 juillet 2019 à deux jours par semaine et à compter du 20 août 2019 à quatre jours par semaine.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Bédard.

De remplacer la résolution 2019-234 par la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Marie-Philip Bédard de même qu'à la direction des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Engagement au poste cadre d' « ingénieur-superviseur aux travaux publics et infrastructures »

2019-318

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste cadre d'ingénieur-superviseur aux travaux publics et infrastructures à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny intervenue avec ce groupe d'employés;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Éric Samson, au poste cadre d'ingénieur-superviseur aux travaux publics et infrastructures à la Ville de Montmagny, aux conditions prévues à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés et au salaire accordé aux titulaires d'un poste de la classe 5 en vertu du plan de classification des emplois cadres de la Ville de Montmagny faisant partie intégrante de ladite entente. Cet engagement prendra effet à compter du 3 septembre 2019.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Éric Samson.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Éric Samson de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de signature d'une transaction – Cessation d'un usage dérogatoire et injonction permanente – Dossier de cour 300-17-00001-196

2019-319

CONSIDÉRANT l'offre commune de règlement hors cour proposée par les parties dans le dossier de cour 300-17-00001-196 découlant d'une demande de la Ville de Montmagny en cessation d'un usage dérogatoire et d'une injonction permanente devant la Cour supérieure.

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la transaction intervenue au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec dans le dossier de cour 300-17-00001-196.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme d'avocats Joli-Cœur Lacasse s.e.n.c.r.l.

15 Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

2019-320

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et Habitation dans le cadre du volet 1 du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie de la Ville de Montmagny.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

Que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville de Montmagny confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et Habitation de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Mise en forme, préparation finale et pavage – Réfection de la chaussée d'une partie de la rue Basse-Bretagne

2019-321

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux de mise en forme, de préparation finale et de pavage d'une partie de la rue Basse-Bretagne;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., Construction BML, division de Sintra inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Construction BML, division de Sintra inc. le contrat pour l'exécution de travaux de mise en forme, de préparation finale et de pavage dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue Basse-Bretagne, au prix de 31 207,66 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

De rejeter la soumission de l'entreprise Jacques et Raynald Morin inc. puisque jugée non conforme.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De désigner l'ingénieure coordonnatrice à titre de responsable pour procéder, le cas échéant, aux évaluations de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Construction BML, division de Sintra inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Adjudication de contrat - Installation de compteurs d'eau

2019-322

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'installation de compteurs d'eau sur divers bâtiments municipaux, institutionnels et résidentiels à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Ghislain Vézina, entrepreneur électricien, Groupe Beaudoin inc., Groupe Corriveau EPC inc. et René Samson inc.;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Ghislain Vézina, entrepreneur électricien le contrat pour l'installation de compteurs d'eau sur divers bâtiments municipaux, institutionnels et résidentiels à la Ville de Montmagny pour le prix de 51 519,27 \$, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Ghislain Vézina, entrepreneur électricien, au Service des travaux publics et des infrastructures, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Adjudication de contrat - Collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, des déchets encombrants, des résidus verts et des matières compostables

2019-323

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, des déchets encombrants (monstres), des résidus verts et des matières compostables sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Concassés du Cap inc., Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD) et Exploitation JAFFA inc.;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Concassés du Cap inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables et des déchets encombrants (monstres) (Projet A) sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, selon les prix unitaires suivants :

Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles non recyclables	7 771,20 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles recyclables	5 946,00 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des déchets encombrants (monstres)	1 800,00 \$
Prix/kilomètre pour le transport des matières non recyclables	2,00 \$/km
Prix/kilomètre pour le transport des déchets encombrants	2,00 \$/km

plus toutes taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission déposés par l'adjudicataire, ladite soumission s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

D'adjuger à Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD) le contrat pour la collecte et le transport des résidus verts et des matières compostables (Projet B) sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, selon les prix unitaires suivants :

Prix par collecte pour l'enlèvement des matières compostables	1 980,00 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des résidus verts	2 625,00 \$
Prix/kilomètre pour le transport des matières compostables et des résidus verts	2,05 \$/km

plus toutes taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission déposés par l'adjudicataire, ladite soumission s'avère la plus basse

conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Concassés du Cap inc. de même qu'à Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD), au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Demande de dérogation mineure - 159, 11^e Rue

2019-324

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 159, 11^e Rue visant à diminuer la marge avant de 6 mètres à 3,66 mètres et diminuer la somme des marges latérales de 6 mètres à 5,80 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 159, 11^e Rue visant à diminuer la marge avant de 6 mètres à 3,66 mètres et diminuer la somme des marges latérales de 6 mètres à 5,80 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Demande de dérogation mineure - 242, avenue Mercier

2019-325

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 242, avenue Mercier visant à diminuer la marge de recul de la remise de la limite sud-est de 1 mètre à 0,94 mètre, de diminuer la marge de recul de la remise de la limite ouest de 1 mètre à 0,78 mètre et de diminuer la marge de recul du garage de la limite nord-ouest de 1 mètre à 0,83 mètre le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 242, avenue Mercier visant à diminuer la marge de recul de la remise de la limite sud-est de 1 mètre à 0,94 mètre, de diminuer la marge de recul de la remise de la limite ouest de 1 mètre à 0,78 mètre et de diminuer la marge de recul du garage de la limite nord-ouest de 1 mètre à 0,83 mètre le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Demande de dérogation mineure - 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est

2019-326

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à diminuer la distance entre le perron/galerie et la limite de propriété latérale de 2 mètres à 0,64 mètre, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à diminuer la distance entre le perron/galerie et la limite de propriété latérale de 2 mètres à 0,64 mètre, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Adoption du Règlement numéro 911-1 amendant le Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny

2019-327

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 911-1 amendant le Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

23 Adoption du Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies

2019-328

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

24 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87

2019-329

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87.

25 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87

2019-330

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

26 PÉRIODE DE QUESTIONS

27 Levée de la séance

2019-331

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 19 août 2019, à 20 h 51.

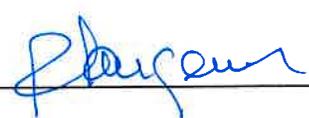


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019.



MAIRE